

JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT: «LAS VEGAS DOMADOO »

Article 1 : Organisation

La société DOMADOO, Société par Action Simplifiée au capital de 113 260,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 482 106 606, dont le siège social est sis à LYON (69003), 27 rue de la Villette, organise du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015 à minuit, un jeu gratuit avec obligation d'achat.

Le jeu est accessible depuis la page d'accueil du site www.domadoo.fr

Article 2 : Participation

Le jeu est accessible par Internet à toute personne physique majeure résidant exclusivement en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

La société DOMADOO se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Article 3 : Principe du jeu

Pour jouer, il faut se connecter sur le site www.domadoo.fr et cocher la case prévue à l'effet de valider sa participation et de reconnaître avoir pris connaissance des termes du présent règlement de jeu.

Cette participation est réservée exclusivement aux clients du site domadoo.fr. En effet, sont éligibles au tirage au sort, les personnes ayant procédé à l'achat d'un quelconque produit vendu sur le site domadoo.fr pendant la période de ce jeu.

Pour chaque commande, le participant se verra attribuer un nombre de ticket correspondant au nombre de multiples de 100 euros du total de sa commande.

Chaque ticket ouvre droit à participer au tirage au sort.

Ainsi, le participant se voit attribuer un nombre de ticket correspondant au nombre de tranche de 100 € d'achat effectué sur le site domadoo.fr pendant la durée du présent jeu.

Le ou les ticket(s) correspondant au nombre de tranche d'achat seront envoyés au participant avec le ou les produits achetés sur le site.

En cas d'annulation de la commande, les tickets correspondants à la ou les commandes annulées ne pourront pas être pris en compte lors du tirage au sort.

A titre d'exemple un achat de 95 euros TTC n'ouvre pas droit à l'obtention d'un ticket pour participer au tirage au sort, et un achat de 215 euros TTC ouvre droit à l'obtention de deux tickets.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi tous les tickets valides. Le tirage au sort sera effectué le 15 septembre 2015 dans les locaux et sous la responsabilité de la société DOMADOO. Le 1^{er} bulletin tiré au sort désignera le gagnant du 1^{er} lot, et les 74 bulletins suivants tirés au sort désigneront les 74 autres gagnants dans l'ordre de présentation des lots à l'article 4 du présent règlement. A l'issue du premier tirage au sort désignant les 75 gagnants, la société DOMADOO procédera à un second tirage au sort pour désigner les 75 suppléants en cas de non retrait des gains par les gagnants initiaux dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

La société DOMADOO se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Article 4 : Dotations

Les lots à gagner sont :

1^{er} lot : un voyage d'une semaine à Las Vegas (Etats-Unis) pour 2 personnes, séjour entre le dimanche 3 janvier 2016 (à l'occasion du salon CES Salon Consumer Electronics Show), et le samedi 30 avril 2016, d'une valeur globale estimée à 3 800 TTC.

Ce lot comprend :

Un vol aller/retour en classe économique pour 2 personnes, sur une compagnie aérienne choisie par la société organisatrice. Le vol est au départ de Paris, Lyon, Nice ou Marseille selon le choix du gagnant, étant précisé que s'il n'habite pas dans l'une de ces villes la société organisatrice prend en charge les frais de transport (domicile/aéroport – aéroport/domicile) dans la limite de la somme de 150,00 €, par personne et sur justificatif, et si le gagnant habite dans l'une de ces villes, la société organisatrice prend en charge les frais de transport (domicile/aéroport – aéroport/domicile) dans la limite de la somme de 30,00 € par personne, et sur justificatif..

Un hébergement pour 2 personnes dans un hôtel 4 ou 5 étoiles sur le Strip de Las Vegas (Au choix de DOMADOO), pour une durée de sept nuits.

Le lot ne comprend pas : les repas, la taxe de séjour, les pourboires, les boissons, extras et dépenses à caractère personnel - Le port des bagages, les transferts aéroport de Las Vegas / hôtel Las Vegas, les assurances personnelles et tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

Les dates exactes de départ et de retour seront cependant précisées ultérieurement par le gagnant, et en tout état de cause avant le 15 octobre 2015 au plus tard, par mail à virginie@domadoo.com ou par courrier à Domadoo 110 rue du Companet 69140 Rillieux la Pape.

En cas de modification par le gagnant après le 16 octobre 2015 : de vol, de date, d'heure ou de nom de participant, les frais de dossiers seront à la charge du gagnant.

2^{ème} lot :

Contrôleur domotique « Home Center 2 » FIBARO, « Wallplug » module prise commutateur Z-Wave avec mesure d'énergie FIBARO, « Smoke Detector » FIBARO, « Flood Sensor » détecteur d'inondation FIBARO,

« Motion Sensor » détecteur de mouvement FIBARO, « Window Sensor » détecteur d'ouverture FIBARO,
« Swipe » FIBARO : montant total valeur 962 euros

3ème lot : Contrôleur domotique Z-Wave « Home Center 2 » FIBARO, « Smoke Detector » FIBARO, « Flood Sensor » détecteur d'inondation FIBARO d'une valeur de 724 euros

4ème lot : Contrôleur domotique Z-Wave « Home Center Lite » FIBARO, « Wallplug » module prise commutateur Z-Wave avec mesure d'énergie FIBARO, « Smoke » Detector FIBARO, « Flood Sensor » détecteur d'inondation FIBARO, « Motion Sensor » détecteur de mouvement FIBARO, « Window Sensor » détecteur d'ouverture FIBARO, « Swipe » FIBARO d'une valeur de 642 euros.

5ème lot : « Intercom » FIBARO d'une valeur de 279 euros.

6ème lot : Contrôleur domotique Z-Wave « Home Center Lite » FIBARO d'une valeur de 279 euros.

7 à 10ème lot : « Smoke Detector » FIBARO, « Swipe » FIBARO, Window Sensor détecteur d'ouverture FIBARO, « Wallplug » Module prise commutateur Z-Wave avec mesure d'énergie FIBARO d'une valeur de 253 euros.

11 à 25ème lot : Bon d'achat de 60 euros sur la boutique DOMADOO, modalité des bons d'achats : minimum d'achat 61 euros à usage unique valable jusqu'au 31/08/2016, offre non cumulable.

26 à 50ème lot : Bon d'achat de 40 euros sur la boutique DOMADOO, modalité des bons d'achats : minimum d'achat 41 euros à usage unique valable jusqu'au 31/08/2016, offre non cumulable.

51 à 75ème lot : Bon d'achat de 20 euros sur la boutique DOMADOO, modalité des bons d'achats : minimum d'achat 21 euros à usage unique valable jusqu'au 31/08/2016, offre non cumulable.

Article 5 : Réception des lots gagnés

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi tous les tickets valides. Le tirage au sort sera effectué le 15 septembre 2015 dans les locaux et sous la responsabilité de la société DOMADOO.

A partir de 16 septembre 2015, Les numéros gagnants avec attribution des lots seront diffusés sur le site : <http://lasvegas.domadoo.com/>

Les gagnants devront impérativement se manifester auprès de la société organisatrice avant le 5 octobre 2015 en renvoyant leur ticket gagnant en recommandé accusé de réception ou en envoi contre signature à l'adresse suivante : DOMADOO JEU CONCOURS 110 rue du Companet 69140 Rillieux la Pape.

A défaut, ils ne pourront pas revendiquer un quelconque droit à recevoir leur gain. Pour les gagnants qui se seront manifestés dans les délais, ils seront ensuite contactés par la société Domadoo afin de leur expédier leur gain par colissimo.

Dans le cas où ces coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la société DOMADOO ne pourra être tenue responsable de la non-réception du cadeau.

Si les circonstances l'exigent, la société DOMADOO se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

Toute réclamation écrite contenant un lot gagné et non reçu devra être adressée dans un délai d'un mois à compter de la date normale prévue pour la réception dudit lot. Elle devra obligatoirement mentionner les coordonnées du gagnant, le type de lot gagné et la date du tirage au sort correspondant, sous peine de ne pas être prise en compte.

En cas de non validation des coordonnées du gagnant, celui-ci sera considéré comme renonçant à son gain.

Article 6 : Remboursement des frais

Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, à l'adresse : « DOMADOO, 110 rue du Companet 69140 Rilleux la Pape » adressée avant la date d'expiration du jeu :

Le remboursement des frais de connexion. Celui-ci s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de trois minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur.

Si le participant Internaute est titulaire d'un forfait Internet, il ne peut pas prétendre au remboursement des frais de connexion, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Le remboursement du timbre utilisé pour cette demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement des frais d'envois des tickets gagnants qui seront envoyé en R.A.R.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP original et nominatif et mentionner :

* les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ;

* la date, l'heure et la minute précises de la connexion ;

* la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ou le RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu avant un délai de 4 mois à compter de la date d'expiration du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

Article 7 : Droit à l'image

Les gagnants autorisent la société DOMADOO à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs images sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Les gagnants autorisent l'utilisation de leur image par la société DOMADOO à des fins de communication et de promotion de ladite société. Ces images pourront être fixées, reproduites, communiquées par tout moyen technique en partie ou en totalité sur tous supports présents ou à venir (papier, numérique, bois, plastique...) et intégrées à tout autre matériel (photographies, dessins, illustrations, peintures, vidéo...) concernant toutes publications à l'exception de celles qui porterait atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image de la gagnante ou de l'organisme ou du photographe. Il en est de même pour les légendes et commentaires accompagnant les images. Ces images ne pourront pas être utilisées à des fins directement commerciales comme la reproduction sur des objets dérivés destinés à être commercialisés. Ces images pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, site internet...). Ces images ne pourront pas être cédées à des tiers.

Article 8 : Informatique et libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Les données collectées sont destinées à la société DOMADOO et seront utilisées pour la gestion de l'opération.

La société DOMADOO est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération «DOMADOO, 27 rue de la Villette LYON 69003».

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

Article 10: Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La société DOMADOO se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La société DOMADOO s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

Article 11 : Responsabilité

La société DOMADOO pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et sera déposée chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

La société DOMADOO ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

La société DOMADOO n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité des lots gagnés.

La société DOMADOO n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est consultable sur Internet sur le site www.domadoo.fr ou sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, accompagnée d'un RIB ou RIP original et nominatif à l'adresse de l'opération «La société DOMADOO, 110 rue du Companet 69140 Rillieux la Pape » et, déposé chez Maître Stéphane BERNIGAUD, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A3 JURIS, 84 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON.

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.